

Frais administratifs pour lettre de rappel envoyée à la 6 ^e semaine de retard.....	6.—
Les indemnités de la 4 ^e semaine de retard restent dues.	
Emprunteur-euse collectivité	
2 ^e semaine de retard et 3 ^e semaine de retard Indemnité globale.....	2.—
4 ^e semaine de retard Indemnité globale.....	10.—
Frais administratifs pour lettre de rappel envoyée à la 6 ^e semaine de retard	15.—
Les indemnités de la 4 ^e semaine de retard restent dues.	



V I L L E D E
G E N È V E

LC 21 631.1

Règlement d'utilisation des Bibliothèques municipales

Adopté par le Conseil administratif le 9 novembre 2011

Avec les dernières modifications intervenues au 15 mai 2013
Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,
adopte le règlement municipal suivant:

Mission des Bibliothèques municipales

Les Bibliothèques municipales sont un service du département de la culture et du sport de la Ville de Genève et fonctionnent en réseau. Ce réseau met à disposition du public, à des fins d'information, d'éducation, de culture et de loisir, des collections dont les supports sont diversifiés, les contenus sans cesse actualisés et qui reflètent l'évolution du savoir et de la culture. Il met également au service du public un personnel chargé de le renseigner, de le conseiller et de le former à l'utilisation des bibliothèques.

Art. 1 Accès au réseau des Bibliothèques municipales

L'accès et la consultation sur place sont ouverts à tous et à toutes; l'emprunt des documents nécessite une inscription.

Art. 2 Mise à disposition des collections

¹Les Bibliothèques municipales se réservent le droit d'organiser librement la mise à disposition des collections ainsi que des équipements et des locaux.

²Sauf exception, les collections sont en libre accès; les bibliothécaires renseignent les usager-ère-s pour des collections spécifiques.